



Information réglementation Directive de Distribution en Assurance

DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE, TOUTES LES ASSURANCES ET MUTUELLES SONT CONCERNÉES PAR LA DIRECTIVE DE DISTRIBUTION EN ASSURANCE

Qui ?

Toute personne souhaitant se renseigner pour un **devis** en matière de **complémentaire santé** et/ou **prévoyance**.

Comment ?

Votre conseiller va échanger avec vous afin de **bien comprendre vos besoins** et à l'issue il complètera, en votre présence, une **fiche d'informations et de devoir de conseil**.

Cette **fiche sera signée** par vos soins, elle **ne vous engage à rien** et nous permet uniquement d'acter que l'étude de vos besoins a été effectuée.

Avec votre **devis**, vous seront fournis la **plaquette de la garantie** répondant à vos besoins ainsi qu'une **fiche d'information produit**. Cette fiche, normée et standardisée vous explique dans un **langage simple et non professionnel** ce qui est couvert ou non dans votre garantie.

Pourquoi ?

L'objectif de cette directive est de **protéger la clientèle** en agissant de manière honnête, loyale et non trompeuse, en accord avec le meilleur intérêt des clients.